

REGLEMENT JEUX CONCOURS « ENVIRONNEMENTALITE »

Article 1 : Dénomination sociale

Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe situé au 5 Square de la Banque, 97166 POINTE A PITRE CEDEX (Association loi 1901, N° Siret 45173437000013), organise, dans le cadre de la Semaine de l'Environnement qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2012 au CC Destreland, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ENVIRONNEMENTALITE ».

Article 2: Objet

La sensibilisation de la clientèle et des salariés à la préservation de l'environnement est désormais un facteur de réussite dans la mise en place d'une démarche de gestion environnementale au sein d'une entreprise.

Le thème de la sensibilisation est un investissement pour le futur de notre destination. C'est pour cela que le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe a décidé de co-organiser « La semaine de l'environnement » notamment à travers des concours qui toucheront les écoles, le public et les entreprises guadeloupéennes.

Dans le cadre de cette manifestation, nous avons décidé de mettre en valeur l'entreprise engagée dans une action efficace de sensibilisation au développement durable.

Article 3 : Présentation du concours

Des Entreprises Guadeloupéennes ont été sollicitées à remplir un bulletin de participation afin de participer à ce concours. Celui-ci mettra en valeur l'entreprise qui montre un réel engagement dans les actions de sensibilisation de sa clientèle et de ses salariés pour le développement durable.

Article 4 : Modalité de participation

Un courriel sera envoyé par les partenaires de l'action (CTIG, CCI IG, ADEME) pour présenter le concours, accompagné d'un bulletin de participation à remplir entièrement, sur lequel il faudra nous communiquer les différentes démarches environnementales entreprises ou à entreprendre. Toute société domiciliée sur le territoire des Îles de Guadeloupe a le droit de participer.

Article 5 : Réception des fiches de participation

Les fiches de participation devront parvenir par courrier ou E-mail au Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe à partir du 10 septembre jusqu'au dimanche 20 octobre 2013 au plus tard.

Article 6 : Critères de sélection

Ces bulletins seront étudiés par une commission, qui, à travers une grille préalablement remplie par les composants du jury, choisira la démarche environnementale, la plus efficace.

Article 7 : Récompenses

Un Trophée ENVIRONMENTALITE sera décerné à l'entreprise qui aura convaincu le jury. Une quatrième page de couverture quadri couleur, offerte par la Région Guadeloupe, sera éditée dans un numéro de France Antilles pour communiquer sur la remise du Trophée. Les démarches environnementales de telle entreprise seront mises à l'honneur. Dans cette page seront apportés tous les logos des différents organismes partenaires de cette action (CTIG ; CCI IG ; CR GUADELOUPE; ADEME). La valeur de cette page de communication ne peut pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. 2 Trophée COUP DE CŒUR, seront décernés aux entreprises qui auront su captiver le Jury. La CCI IG est marraine de ces 2 récompenses.

Article 8 : Composition du jury

Le Jury est composé d'au moins 1 membre du comité d'organisation de la Semaine de l'environnement Les Enjeux de l'environnement, 1 membre du Comité du Tourisme des îles de Guadeloupe et 1 membre de chaque organisme partenaire de cette action.

Article 9: Exclusions

Tout bulletin parvenu après la date limite de participation (20 octobre 2013) sera exclu du concours.

Article 10: Droits à l'image

Chaque participant reconnaît et accepte entièrement le règlement. Il autorise le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe à diffuser le nom, l'adresse et les photos de l'entreprise gagnante et de son représentant à des fins purement promotionnelles et de communication.

Article 11 : Responsabilités

Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe ne pourra pas être tenu responsable des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques, logistiques dans le cadre du déplacement sur le lieu de la manifestation.

Les décisions de la commission d'organisation et du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet de recours.

Article 12: Obligations

La participation à ce concours implique l'accord sans réserve des concurrents et l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats du concours et aux droits de l'image.

Article 13- Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Extrait de règlement de jeu

Règlement complet déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.